

Groupe Référents « Budget, Suivi et évaluation »
Rapporteurs : David RIOU et Daniel TUNIER

Quelles ressources budgétaires régionales pour préparer l'avenir ?

Le sujet des finances publiques occupe une place singulière dans le débat démocratique en France. A la fois distant, froid et confié aux spécialistes pour sa complexité, réelle ou perçue, mais aussi très proche et sensible dans la manière dont il rejaillit à certains moments, notamment sur les questions fiscales.

A l'échelle régionale, les baisses de transferts de l'État et l'incertitude sur leur évolution sont néanmoins devenues un sujet de préoccupation permanent ces dernières années. Ces conditions, inédites et amenées à durer, mettent d'ores et déjà à rude épreuve la capacité des Régions à assumer pleinement leur rôle, mettre en œuvre les politiques sur leurs champs de compétences, et répondre aux besoins en constante évolution sur le territoire. D'autre part, elles questionnent aussi la capacité même des acteurs régionaux à s'orienter collectivement dans cette situation.

C'est pourquoi l'objectif de cette étude, **la première du CESER de Bretagne sur le sujet**, est de poser les termes du débat, comprendre collectivement ce qui se joue, explorer les « *angles morts* » et construire une analyse sereine et partagée sur ce sujet. Il s'agit de s'accorder sur une certaine vision de ce que devraient être les ressources budgétaires d'une Région pour exercer ses compétences, et les moyens d'y parvenir.

Ce travail s'appuie sur de nombreuses auditions d'élus·es, agent·es, expert·es et chercheur·es. Il n'a pas mobilisé à ce stade de modélisations statistiques ou économétriques, sans en exclure la possibilité dans des prolongements ultérieurs. Le périmètre de l'étude comprend une diversité de types de ressources budgétaires, au-delà de la seule question fiscale. Il se concentre exclusivement sur les ressources, et non sur les dépenses des Régions, même si la frontière est évidemment poreuse. Enfin, il n'aborde pas directement la question de la répartition ou d'éventuels nouveaux transferts de compétences entre collectivités. Ces éléments devraient néanmoins, au regard de leur importance, être traités dans de futurs travaux car ils appellent en rebond à un grand nombre de questionnements en lien avec le sujet de l'étude.

1. Les ressources des Régions au sein d'un système de finances publiques à bout de souffle

Se situer sur ce sujet n'est pas une chose facile d'emblée, face au constat, posé depuis de très nombreuses années, d'un système de finances publiques locales à l'équilibre largement imparfait, ayant fait l'objet de rapports à n'en plus compter, et de propositions de réformes jamais engagées. Dans un premier temps, il est donc essentiel de poser le cadre et décrire la complexité du paysage dans lequel cette question « *quelles ressources budgétaires régionales pour préparer l'avenir ?* » est posée aux Régions.

1.1. Des Régions aux compétences élargies, coordinatrices et investisseuses

Les ressources mobilisées par les Régions le sont pour mettre en œuvre des services publics et des politiques publiques, notamment face aux nécessaires transitions écologiques et énergétiques. **Quelles sont les compétences qu'une Région doit prendre en charge avec ses ressources ?**

Les ressources transférées aux Régions se sont **construites en miroir des transferts de compétences successifs**, tout au long du processus de décentralisation entamé il y a maintenant plus de 40 ans et toujours en cours. Au fil de ces transferts de compétences, et aussi de projets d'investissement importants, le budget de la Région Bretagne a été multiplié par 15 depuis les années 80, et par 2 depuis le début des années 2000 pour atteindre **2 milliards d'euros en 2026**. À noter que malgré ces évolutions, les dépenses des Régions ne représentent qu'une part modeste des dépenses des collectivités territoriales (13%, contre 27% pour les départements et 60% pour le bloc communal), et de la dépense publique en France (2,4%).

A ce jour, malgré la suppression de la clause de compétence générale, le Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit **un ensemble large et diversifié de compétences** pour les Régions, qui se distinguent des autres collectivités à deux titres :



Une Région « **coordinatrice** » qui assure un rôle de cheffe de file et la mise en œuvre de stratégies régionales sur différentes thématiques : aménagement du territoire, transition écologique et énergétique, mobilités, formation, développement économique, jeunesse, gestion des fonds européens... pour ne citer qu'eux ;

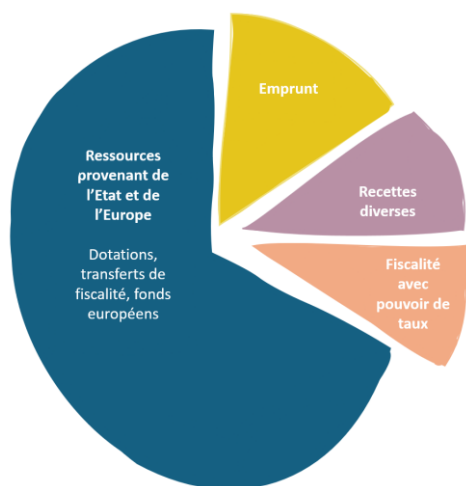


Une Région « **investisseuse** » : les Régions sont les collectivités pour lesquelles les dépenses d'investissement occupent la part la plus importante (35%). Elles représentent ainsi 20% de l'investissement des collectivités territoriales, soit 15 Mds € en 2024, avec comme premiers postes les lycées, le ferroviaire, les routes, ou encore les ports pour la Région Bretagne. Ces investissements sont aussi marqués par de grands projets s'étalant sur une période longue : la ligne à grande vitesse (LGV) depuis Paris, le déploiement de la fibre, les investissements portuaires.

Se pose alors la **question de la capacité des Régions à déployer ces compétences**. Le terme de « **mur d'investissement** » s'est peu à peu installé dans le débat public et dans les analyses sur le financement et l'action des collectivités territoriales. Celui-ci exprime le décalage important entre les ressources budgétaires et les besoins des collectivités. Il questionne le rythme d'investissement nécessaire pour l'atteinte des objectifs fixés dans différents secteurs de l'action publique, notamment en matière de transition écologique et énergétique, ou encore d'adaptation au changement climatique. A titre d'exemple, les besoins d'investissements supplémentaires pour atteindre les objectifs de la Stratégie nationale bas carbone (SNBC) sont estimés à 2 Mds €/an pour les Régions sur la période 2024-2030¹. De plus, le coût de l'inaction ou d'une transition retardée a aussi des conséquences financières importantes².

1.2. Les ressources des Régions : mythe de l'autonomie financière et réelle dépendance

Figure 1 : Représentation schématique des différents postes de ressources d'une Région, exemple de la Bretagne (schéma CESER Bretagne, à partir du rapport financier Région Bretagne - 2025)



Les principaux postes de ressources de la Région Bretagne sont :

- Premièrement (en bleu) : **les transferts en provenance de l'État**, auxquels on peut ajouter certains fonds européens ; ce sont de ces transferts que proviennent la grande majorité des ressources de la Région (environ 70%) ;
- Au contraire, les ressources issues de **la fiscalité locale** sur laquelle la Région a un pouvoir de taux, c'est-à-dire de réelles marges de manœuvre, occupent moins de 10% des recettes en 2025, avec la taxe sur les cartes grises, complétée en 2026 par le Versement mobilité régional et rural (VMRR) ;
- Enfin **l'emprunt** constitue un autre poste de recettes, soit environ 15% des ressources de la Région.

De ces grands types de ressources, on peut d'ores et déjà tirer plusieurs constats :

- Des **ressources peu diversifiées, très dépendantes des transferts financiers de l'État**, eux-mêmes en **baisse** du fait de l'exercice de redressement des finances publiques engagé au niveau national. A ce

¹ « Panorama des financements climat des collectivités locales », I4CE & La Banque Postale, 2024.

² Dans le cas d'une transition retardée, le changement climatique engendrerait une perte de près de 1,5 point de PIB en 2030 en France, et de 5 points en 2050. Voir « Les risques climatiques et leurs coûts pour la France », ADEME, 2023.

sujet, notons que le gouvernement demande aux collectivités une contribution proportionnellement supérieure à leur part dans l'endettement public ;

- En miroir, **la faible autonomie financière et fiscale³ réelle** d'une Région, malgré son inscription dans la constitution en 2003, d'où la notion de « **mythe** » de **l'autonomie financière** des collectivités.

Cette dépendance conduit à une « **déterritorialisation** » des ressources des Régions, c'est-à-dire à la perte du lien entre un territoire et les ressources mobilisées. Elle est aggravée par la **grande incertitude de ces transferts**, décidés chaque année dans les lois de finances, parfois même en cours d'exercice budgétaire, plutôt que dans un cadre pluriannuel qui permettrait aux Régions de se projeter. Le **manque de véritable cadre de dialogue** et de confiance entre l'État et les collectivités territoriales concernant leurs ressources, tant sur les constats que sur les évolutions à apporter, est également un point clé à souligner.

In fine, l'ensemble de ces éléments mettent **les Régions en position de vulnérabilité** dans leur capacité à opérer des choix et mettre en œuvre les politiques publiques dont elles ont la charge.

1.3. Les ressources régionales au sein d'un système largement décrié

Dans le cadre de nos travaux (auditions, ressources documentaires), la situation préoccupante des finances publiques locales, de même que l'échec des tentatives entreprises pour les réformer, ont été décrits par une grande diversité d'acteurs (chercheuses et chercheurs, expert-es, agent-es, élu-es), en des termes relativement convergents : « **obsolètes** », « **bricolés** », « **illisibles** », « **inéquitables** », « **injustes** », « **inefficaces** », « **à bout de souffle** », avec des débats récurrents, une inertie et des difficultés à s'adapter, voire une absence de modèle ou de doctrine claire...

Comment expliquer ces difficultés, l'absence de réforme malgré des constats a priori partagés, et l'impuissance collective à faire bouger les lignes ? On peut avancer que **les finances publiques locales possèdent toutes les caractéristiques d'un système, voire d'un « système complexe »** au regard du nombre d'interactions entre une multitude d'acteurs, et de la largeur du périmètre et des temporalités à prendre en compte pour l'appréhender. Si bien qu'il devient ardu de s'attaquer à un pan du problème sans prendre en considération l'ensemble. Parmi les nombreux éléments qui peuvent exercer une influence sur les finances publiques locales, on peut noter, à titre d'exemple :

• le Pacte de stabilité et de croissance (PSC) européen qui fixe un ensemble de règles budgétaires afin de limiter les déficits (critère de 3%) et dettes publiques des États membres ;	• la situation financière nationale dégradée, par le niveau de dette et de déficit public, et l'exercice de réduction des dépenses publiques engagé par le gouvernement ;
• les périodes de crise et de mutations qui deviennent la norme, avec l'exemple de la réponse exceptionnelle apportée en matière de dépenses publiques à la crise COVID-19, le cumul des crises géopolitiques, politiques, institutionnelles, écologiques, énergétiques... et leurs impacts réguliers sur les finances publiques ;	• la réforme territoriale « continue » depuis la fin des années 60, susceptible d'influencer la structure même des compétences, dépenses et ressources des collectivités. S'il est régulièrement mis à l'agenda, il est très rare qu'un véritable débat de fond s'ouvre à ce sujet, comme l'illustre le nouvel appel du gouvernement à relancer la décentralisation fin 2025, qui semble progressivement s'étioler dans son ambition ;
• les mécanismes de péréquation entre collectivités, basés sur un diagnostic et des objectifs flous, sans réelle évaluation de leur mise en œuvre, posant ainsi la question de leur ambition et de leur efficacité ;	• le manque de connaissances des collectivités territoriales par les citoyens, ou encore de leur rôle et prise en charge du coût de certains services publics ;

³ L'autonomie fiscale est la capacité d'une collectivité à mobiliser des ressources par l'impôt à partir d'une assiette fiscale localisée (ou base fiscale) et sa capacité à moduler les taux de cet impôt ; tandis que l'autonomie financière consiste en la capacité plus large d'une collectivité à décider de ses recettes et de leurs répartitions entre différents types de dépenses.

- **l'évolution du rapport à l'impôt** qui s'est progressivement déporté de l'appréciation de la juste répartition des prélèvements vers une vision personnalisée de son utilisation comme « *prix* » des services publics ;
- **le recours à des acteurs intermédiaires et opérateurs** qui participent à la mise en œuvre, la gouvernance voire au financement de certaines politiques publiques et les rendent plus difficilement lisibles, notamment concernant l'enjeu des ressources mobilisées ;

Les Régions ont donc une faible maîtrise de leurs ressources. Dès lors, répondre à la question « *quelles ressources budgétaires régionales pour préparer l'avenir ?* », nécessite de prendre en compte ces interactions et systèmes complexes, exercice difficile qui donne parfois un sentiment d'impuissance ou laisse penser que nous n'utilisons pas les bons outils.

2. Les différents éléments du panier de ressources d'une Région

L'objectif est ici de détailler chaque élément du panier de ressources d'une Région : des transferts de l'État à la fiscalité locale, sans oublier aussi d'autres pans souvent moins mis au jour comme la tarification des services publics, la valorisation du patrimoine, ou encore l'emprunt.

2.1. Les ressources provenant de l'État et de l'Europe

Au fur et à mesure de la décentralisation, les transferts financiers de l'État ont été, en complément de la fiscalité locale, **une composante essentielle des ressources des Régions**. Parmi ces derniers, on peut notamment distinguer :

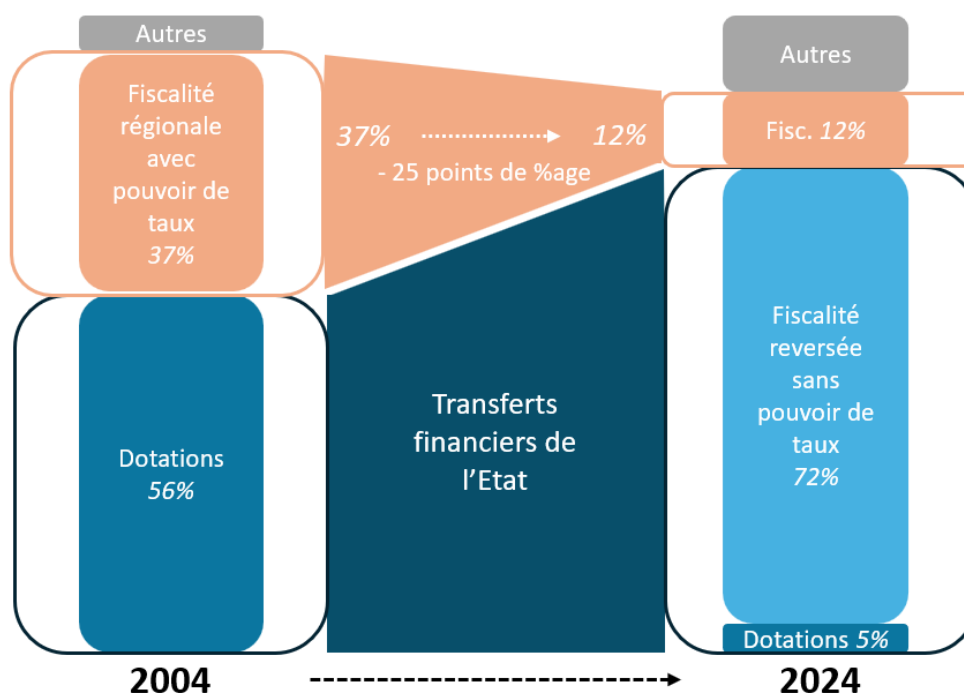
- **les dotations**, versées par l'État aux collectivités territoriales qui visent principalement à compenser des charges, des transferts de compétences ou encore les suppressions ou allègements d'impôt locaux décidés par l'État. Ces dernières peuvent également avoir un objectif de péréquation ;
- **et la fiscalité reversée** sans pouvoir de taux pour la Région, dont les composantes ont la particularité d'être basées sur une assiette et un taux, et donc potentiellement dynamiques dans le temps.

Ces transferts financiers génèrent plusieurs écueils majeurs :

- **niveau de dépendance**, leur part dans le panier de ressources de la Région Bretagne étant passée de 56% des recettes de fonctionnement en 2004 à 76% en 2024 (voir le graphique ci-dessous) ;
- **baisse conséquente** pour les années 2025-2026 pour la Région Bretagne ;
- **incertitude** du fait de l'annualité de loi de finances qui vient jusqu'à contraindre les cadres de contractualisation formalisés sur les territoires entre l'État et la Région comme le Plan Régional d'Investissement dans les Compétences (PRIC). En matière de cofinancements de projets, le Contrat de Plan État Région (CPER) ne semble pas échapper à ce constat, en l'absence d'un suivi régulier État-Région, avec l'émergence de doutes concernant sa pleine réalisation ;
- **transferts de compétences parfois considérés comme déséquilibrés** et en défaveur des collectivités (voir l'exemple des ports développé dans le rapport) ;
- **manque de cadre de confiance et de dialogue entre les acteurs, et caractère injuste des « règles du jeu » imposées aux collectivités**, avec des baisses qui concernent des dotations sensées compenser des baisses de fiscalité locale décidées par l'État, des captures de dynamiques de fiscalité reversée⁴, ou encore des baisses très ciblées pouvant largement remettre en cause le déploiement des politiques régionales. Ces exemples, au-delà de leurs conséquences financières directes, **érodent considérablement la confiance** des acteurs en présence vis-à-vis du système des finances publiques locales.

⁴ La fiscalité reversée par l'État a pour intérêt d'être potentiellement dynamique, c'est-à-dire de pouvoir profiter d'une évolution dans le temps (ex. hausse des recettes de TVA selon le niveau de consommation). Néanmoins, les baisses de transferts de l'État ont notamment concerné le gel de cette dernière, et donc une capture de cette dynamique.

Figure 2 : Evolution des composantes des recettes de fonctionnement de la Région Bretagne entre 2004 et 2024⁵ (schéma CESER Bretagne, à partir des éléments transmis par les services de la Région)



Une autre source de transferts financiers, moins importante mais non négligeable, provient de l'Union européenne dans le cadre des **Fonds européens structurels et d'investissement (FESI)**, qui financent la politique de cohésion économique, sociale et territoriale européenne dans une diversité de domaines via les programmes FEDER, FSE+, FEADER et FEAMPA, pour un total de plus de 615 M€ sur la période 2021-2027. **Ce cadre de financement européen pour la période 2028-2034 est lui aussi dans un moment de grande incertitude** pour deux raisons :

- des discussions engagées par la Commission européenne qui pourraient **potentiellement aboutir à une grande remise à plat vers un modèle davantage centralisé** autour du binôme UE - gouvernements nationaux, au détriment du rôle des organisations locales. Dans ce cadre, Régions de France a récemment demandé au gouvernement français une confirmation par écrit du rôle des Régions comme autorités de gestion des fonds européens de cohésion après 2027 ;
- **les thématiques concernées, et de potentielles nouvelles priorités** qui mettent davantage l'accent sur les questions de défense et de compétitivité. La proposition de cadre financier pour la période 2018-2034 présente ainsi une redistribution importante des enveloppes - en baisse pour la politique agricole commune (PAC), la cohésion, la pêche, et en hausse pour la recherche, le numérique et la défense. De plus, elle propose la réunion dans un fonds unique de nombreux programmes auparavant séparés, ce qui baisse la lisibilité des budgets de chacun, et risque de mettre les politiques en concurrence sur des budgets réduits.

Cette incertitude persistera le temps des négociations entre la Commission européenne, le Parlement européen et les États membres, qui voteront le cadre financier pluriannuel final en 2027. Plusieurs questions se posent alors : quelle sera l'évolution réelle de la gouvernance de ces fonds ? des montants alloués ? vers quelles thématiques et arbitrages ? avec **quelles conséquences sur les politiques régionales co-financées par ces derniers**, voire par ricochet, sur l'équilibre global du budget des Régions et donc sur d'autres politiques régionales ?

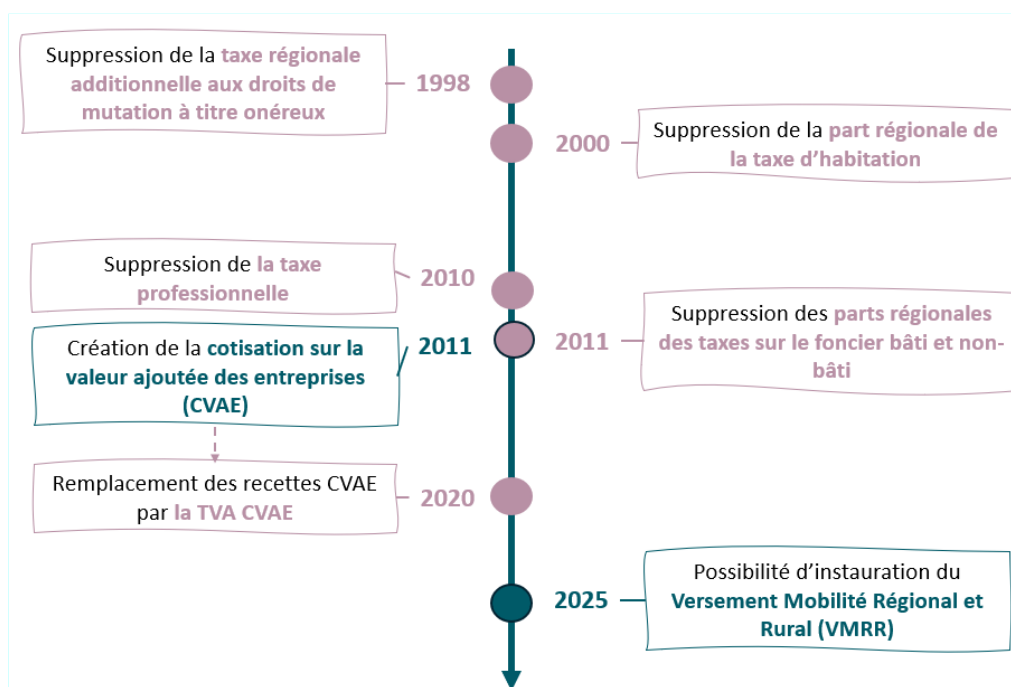
⁵ A noter que l'évolution de la répartition entre dotations et transferts de fiscalité s'explique par le recours à des recettes issues de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) plutôt qu'à la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) depuis 2018.

2.2. Les ressources issues de la fiscalité locale avec pouvoir de taux

Si la fiscalité locale avec pouvoir de taux a pu occuper par le passé une place importante dans les ressources des Régions, le constat est sans équivoque concernant la baisse importante de celle-ci ces 25 dernières années. Les deux dernières et uniques composantes de cette rubrique sont la taxe régionale sur les certificats d'immatriculation (depuis 1982) et le Versement mobilité régional et rural (VMRR), instauré en 2025 pour les Régions volontaires et mobilisé pour la première fois pour l'année 2026 par la Région Bretagne.

Cette baisse est due à **la suppression de plusieurs leviers fiscaux pour les Régions**, notamment ceux s'appuyant historiquement sur des bases locales foncières ou d'habitation (taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti et non-bâti) et économiques (taxe professionnelle puis contribution sur la valeur ajoutée des entreprises). La possibilité récente d'instaurer le VMRR rétablit une part de fiscalité locale économique, mais sans commune mesure avec ses prédécesseurs.

Figure 3 : Frise de la suppression des leviers fiscaux des Régions depuis la fin des années 90 (schéma CESER Bretagne, sur la base des éléments transmis par les services de la Région)



Cette baisse de fiscalité locale est d'autant plus surprenante qu'elle constitue un triple paradoxe :

- elle est concomitante à **l'inscription dans la Constitution de l'autonomie financière des collectivités territoriales**. Néanmoins, celle-ci est rédigée de telle manière qu'elle n'est en aucun cas contraignante⁶ ;
- les ressources des Régions **dépendent de moins en moins de la fiscalité locale alors que le rapport à l'impôt change** et se construit de plus en plus autour du service rendu en retour sur le territoire ;
- **la fiscalité des Régions est principalement « carbonée »** : et s'appuie sur des bases fiscales amenées à diminuer. A titre d'exemple, elles perçoivent une taxe sur les immatriculations de véhicules et percevait jusqu'en 2025 des fractions de la taxe sur la consommation de produits pétroliers, alors que les Régions financent les transports en commun et les mobilités douces.

⁶ Voir l'article 72 – 2 de la Constitution, modifié en 2003. Le rapport complet de l'étude propose une analyse détaillée de celui-ci pour plus de précisions.

On ne peut que constater le faible lien entre la fiscalité locale et les compétences des Régions. Ces dernières seraient pourtant **également légitimes à bénéficier de certaines fiscalités locales, en lien avec des compétences qu'elles exercent directement**. Par exemple :

- **la taxe de séjour additionnelle**, dont la base est constituée du nombre de séjours réalisés, au regard des politiques mises en œuvre en matière de tourisme et de mobilités, avec une recette estimée à 40 M€ pour la Région Bretagne selon son rapport d'orientations budgétaires 2026. De plus, la possibilité de lever cette taxe a d'ores et déjà été mobilisée par d'autres Régions ;
Au regard de ces éléments, le Conseil régional de Bretagne et plusieurs parlementaires bretons ont demandé l'autorisation d'instaurer une taxe de séjour additionnelle dans le cadre du débat sur le projet de loi de finances 2026, avec le souhait de « *fiscaliser les loisirs plutôt que le travail*⁷ », faisant par-là référence aux débats ayant eu lieu autour de l'instauration du versement mobilité (VMRR). Face à ces propositions, certains acteurs de l'hôtellerie ont manifesté leur mécontentement en mettant en avant : l'absence de concertation ; la destination de cette taxe (financement des transports) ; le public touché, incluant notamment des habitants du grand ouest et des professionnels ; ainsi que l'effet sur le prix des séjours et donc sur l'attractivité de l'offre proposée ;
- **la taxe sur les éoliennes en mer**, dont la base fiscale s'appuie sur les MWh installés, au regard du rôle et des différentes politiques qu'a pu mettre en place la Région Bretagne dans ce domaine afin de s'assurer des retombées économiques et sociales des champs d'éoliennes installés sur le littoral breton : aménagements portuaires, soutiens aux projets de R&D et à la structuration de filière comme l'éolien flottant, concertation au long cours sur le sujet de l'éolien en mer, échanges et montée en compétences des acteurs dans le cadre de la Conférence régionale mer et littoral (CRML) ;
Son montant potentiel, qualifiée de « *manne fiscale* » dans la presse régionale⁸, dépend de la réalisation des futurs champs éoliens et de la répartition de cette taxe. Certains élus bretons, régionaux et départementaux, se mobilisent pour discuter de cette allocation et en bénéficier. Selon eux, les retombées fiscales telles que prévues actuellement sont en effet trop concentrées sur un petit nombre de communes, plutôt que d'être plus largement redistribuées vers des collectivités qui assument une politique maritime et énergétique. Ces élus demandent à intégrer la révision de cette taxe dans le projet de loi de finances.

La mise en œuvre de ces deux dispositions est ainsi conditionnée à leur vote dans la loi de finances, ce qui n'a pour le moment pas abouti pour la Région Bretagne.

2.3. Les ressources issues de la valorisation du patrimoine

Les Régions ont plus de maîtrise, ou a minima plus d'influence, sur d'autres types de ressources, même si elles représentent des montants moins importants que les transferts de l'État et la fiscalité locale. Elles peuvent en effet agir sur la tarification des services qu'elles assurent (voir la partie 2.4) ou encore sur la valorisation de leur patrimoine (bâtiments, terrains, infrastructures...) dont elles peuvent **tirer des loyers et redevances, voire des produits de cession**.

Le patrimoine des collectivités territoriales s'est fortement développé au cours des dernières décennies et constitue l'un des piliers des politiques publiques régionales. Malgré cette place prépondérante, la **valorisation du patrimoine par les collectivités est souvent jugée inaboutie**⁹. Celles-ci rencontrent en effet des difficultés à appréhender un objet à la croisée de multiples objectifs, acteurs, compétences et périmètres... qui questionne leurs modes d'organisation internes, et leur capacité à prendre des décisions informées et partagées entre un grand nombre de parties prenantes d'horizons différents.

⁷ Voir l'article API News – Ouest France (24/10/2025) : « *Loïg Chesnais-Girard : « Je préfère fiscaliser les loisirs que le travail » »* ».

⁸ Voir l'article, « *La taxe sur les éoliennes en mer suscite des convoitises* », Le Télégramme, avril 2026. Estimation de 3 Mds € cumulés en 25 ans pour la Bretagne (source : EY et Bretagne Développement innovation) pour le domaine public maritime (DPM), mais aussi la zone économique exclusive (ZEE) sur laquelle les recettes sont actuellement fléchées vers l'État.

⁹ Voir notamment les éléments présentés dans le rapport « *Le patrimoine des collectivités territoriales* », IGA-IGF-CGEFI, 2016.

En Région Bretagne, la gestion et la valorisation du patrimoine régional est formalisée dans différents schémas :

- le patrimoine bâtiminaire géré directement par la Région fait l'objet **de stratégies dédiées, via des schémas directeurs immobiliers (SDI)** : un SDI tertiaire pour les bâtiments administratifs, et un SDI pour les lycées ;
- une autre partie du patrimoine est traitée dans **des stratégies thématiques plus larges** (ports, aéroports, canaux), et parfois gérée de manière plus indirecte ou déléguée (via des sociétés intermédiaires et/ou délégations de service public).

Le patrimoine de la Région Bretagne :	
 - les bâtiments administratifs , avec 3 sites sur l'agglomération rennaise et un « <i>archipel de sites sur le territoire</i> » ; + patrimoine foncier non bâti : 22,5 ha ;	 - 22 ports maritimes ainsi que le foncier, les bâtiments et infrastructures liés ;
 - les lycées publics , 109 sites, 1 600 bâtiments, une surface plancher de 1,9 million de m ² , et 770 ha ;	 - 4 aéroports régionaux ainsi que le foncier, les bâtiments et infrastructures liés ;
 - les infrastructures ou équipements de mobilités ferroviaires et maritimes : rames TER, autocars, navires de desserte maritime des îles ;	 > 600 km de canaux , ainsi que le domaine public fluvial et les sites portuaires sur les canaux ;
 - les réseaux , avec le réseau d'infrastructure publique de fibre déployé depuis 2012 (Région, Département, EPCI au sein de Mégalis) dans le cadre du projet Bretagne très haut débit (BTHD).	

L'analyse de ces différents documents révèle un certain nombre de bonnes pratiques¹⁰ mais aussi, comme observé dans d'autres collectivités, certaines limites ou incertitudes :

- **Les enjeux d'organisation internes** à la Région (structuration de la fonction patrimoniale, diversité des compétences nécessaires, gestion des connaissances...), bien que considérés comme essentiels dans ce domaine, **sont peu abordés** dans ces stratégies. Reste à savoir s'ils sont bien traités par ailleurs. En comparaison, d'autres politiques régionales, comme la politique achat, ont bien explicité ces enjeux dans les stratégies votées en session lorsqu'ils sont essentiels à leur réussite ;
- **Les stratégies thématiques semblent beaucoup plus limitées dans leurs capacités à suivre ces enjeux patrimoniaux** comparées aux SDI qui proposent un cadre dédié à ce sujet, alors que des points d'attention sont à relever notamment dans le domaine portuaire :
 - Il n'est ainsi pas possible de disposer d'un rendu synthétique et appropriable des **redevances pratiquées sur le patrimoine portuaire régional, et ainsi débattre de leur juste valorisation. Une lacune préjudiciable dans un contexte où ces dernières sont jugées insuffisantes** par plusieurs acteurs interrogés du fait des difficultés à les revaloriser auprès des acteurs concernés ;
 - Ce patrimoine peut être au cœur de secteurs et modèles économiques fragilisés ou en mutation sur lesquels certains acteurs historiques n'ont plus les moyens d'agir seuls, et qui appelle à de nouvelles formes de partenariats avec des acteurs publics et privés. La Région Bretagne a par exemple choisi d'innover en créant des sociétés portuaires destinées à attirer de nouveaux investisseurs. Une option qui nécessiterait une évaluation afin de **savoir si ces sociétés parviennent effectivement à mobiliser de nouveaux fonds ?** Quels sont les opportunités et freins rencontrés ?

2.4. Les ressources issues de la tarification des services publics

¹⁰ A titre d'exemple : grilles tarifaires intégrées à la stratégie et régulièrement actualisées (canaux) ; gains significatifs liés aux conditions de négociation des marchés (fibre) ; identification et mobilisation de sources de redevance d'occupation non-exploitées (canaux) ; plans dédiés à certains types de patrimoine ou de valorisation (mutualisation dans le cadre du SDI lycées, schéma de valorisation intégré aux contrats de concessions pour les aéroports).

La tarification des services publics constitue une ressource potentiellement intéressante à deux titres : comme **marge de manœuvre financière** déjà activée ou réactivée récemment pour faire face aux contraintes budgétaires ; et comme ressource **en lien direct** avec les compétences des Régions, les acteurs du territoire et usagers, dans un moment où les autres types de ressources, notamment fiscales, ont largement perdu ce rôle. Dans son récent rapport sur la tarification des services publics¹¹, la Cour des comptes indiquait ainsi que « *la fixation des tarifs des services publics est un élément constitutif important de l'autonomie financière des collectivités* » dans un contexte où les marges de manœuvre se réduisent.

Au regard de ce « potentiel » plusieurs questions se posent alors : dans quelle mesure la tarification des services constitue-t-elle une marge de manœuvre financière pour les Régions ? Avec quel niveau de tarification pour les différents services et usagers ? Quels critères prendre en compte pour trouver le bon équilibre ? Dans quel cadre, avec qui, et comment cette tarification doit-elle être discutée et mise en œuvre ?

Le tarif fixé pour un service public **dépasse largement le seul angle financier** et de la compensation des coûts. Il résulte davantage d'un certain équilibre, parfois plus ou moins explicite, entre plusieurs critères : accessibilité, acceptabilité, niveau ou qualité de l'offre. De plus, il constitue un instrument de politiques publiques en tant que tel pour agir sur le comportement des usagers, avec des vertus incitatives.

Face à la hausse des coûts des services assurés et aux besoins d'investissement, la Cour des comptes recommande une indexation régulière afin de ne pas trop distendre le lien entre ces coûts et les tarifs proposés à l'utilisateur. Un des choix essentiels en matière de tarification va en effet être celui du **mix dans la prise en charge du coût du service** par l'individualisation – c'est-à-dire la part payée par l'utilisateur via la tarification – et par la mutualisation des coûts – c'est-à-dire la part payée par la collectivité en mobilisant ses autres types de ressources.

Le socle d'une politique tarifaire éclairée reposera alors sur une information de qualité et disponible, notamment sur le coût ou encore la qualité des services concernés, des critères explicites quant aux choix de tarification effectués et à l'équilibre recherché, mis en discussion dans des espaces adaptés. On peut alors tenter d'appliquer cette grille d'analyse aux services assurés par la Région Bretagne : **quels sont les principaux critères à l'œuvre ? Dans quelle mesure ces choix sont-ils partagés, et comment ?**

 **Les services publics assurés par la Région Bretagne** sont notamment, de manière non exhaustive :

 - **Restauration et hébergement scolaire des lycées publics** : la Région définit et organise le service public de restauration et d'hébergement des lycéen·nes, avec les établissements chargés de leur gestion. Depuis 2006, elle a la responsabilité de fixer les tarifs applicables.

- **les services de transports et notamment :**





Transport scolaire



Transport interurbain par car



Transport ferroviaire



Transport maritime

En réponse à ces questions, en se concentrant sur les services de mobilités BreizhGo et les services de restauration et d'hébergement dans les lycées, on peut identifier 6 points clés :

#1 - Les tarifs de ces services ont fait l'objet d'une importante révision lors d'un « *chantier de la tarification* » mené au début des années 2020, prenant pour socle **l'harmonisation et l'égalité d'accès sur le territoire**.

#2 - les politiques tarifaires se sont explicitement positionnées comme des **instruments au service des politiques publiques de mobilité** - simplicité, lisibilité et accessibilité d'une offre tarifaire homogène - **et du bien-manger** dans les lycées - accès à une nourriture de qualité, santé, bien-être et éducation à l'alimentation durable.

¹¹ « *La tarification des services publics locaux* », Cour des comptes, 2026.

#3 - **L'équilibre entre mutualisation et individualisation apparaît comme très différent selon les services.** Par exemple, les recettes tarifaires représentent 11% des dépenses d'exploitation pour les transports scolaires, contre 77% pour le transport maritime¹².

#4 - **Les segmentations tarifaires** mises en place, c'est-à-dire la manière dont on applique des prix différenciés pour certains usagers ou usages, **sont également différentes selon les services.** Elle est principalement basée sur le niveau de ressources des usagers pour l'hébergement-restauration dans les lycées, tandis que les services BreizhGo interurbains, ferroviaires et maritimes distinguent sur ce point uniquement une tarification sociale pour les personnes bénéficiant de minima sociaux, voire aucune distinction de ressources pour les transports scolaires.

#5 - L'évolution des tarifs **peut faire référence aux coûts, mais de manière décalée dans le temps et sans indexation réelle sur leur évolution.** Malgré un souhait de stabilité pendant plusieurs années, de nouvelles modifications tarifaires ont été engagées depuis 2025 sous l'effet des contraintes budgétaires et de l'inflation.

#6 - Si le chantier tarifaire de 2020 avait fait l'objet de délibérations en session du Conseil régional, les modifications tarifaires depuis 2025 sont réalisées **dans le cadre plus restreint et moins visible** des commissions permanentes¹³. Enfin, certaines informations clés permettant de mettre en perspective les évolutions tarifaires, comme **l'évolution du coût complet des services sont rarement disponibles.**

Ainsi, au regard de l'ensemble de ces éléments, la tarification **semble aujourd'hui peu mobilisée comme levier** de financement des services publics en Région Bretagne, et ses modalités d'évolution pourraient être davantage explicitées et partagées.

2.5. Les ressources issues de l'emprunt

S'il n'est pas une « ressource » au sens premier du terme, l'emprunt est largement mobilisé par les collectivités territoriales depuis les années 80. Son usage est encadré : d'une part par le CGCT, qui prévoit qu'il **ne peut être mobilisé que pour le financement de l'investissement** ; et d'autre part par la Banque européenne d'investissement (BEI) qui, en contrepartie de ses prêts aux collectivités, pose **certaines exigences en matière de capacité de désendettement** de ces dernières (plafond fixé à 8 ans, puis à 9 ans pour la Région Bretagne). Ce sont notamment ces règles qui expliquent que les collectivités ont réussi à limiter leur endettement, et qu'elles occupent in fine une faible part de l'endettement public en France (8%, alors qu'elles représentent 20% de la dépense publique).

Dans la situation actuelle, les Régions ont néanmoins vu leur capacité de désendettement fortement se dégrader ces dernières années. L'emprunt est donc **loin d'être une ressource illimitée**, d'autant que les Régions approchent du plafond fixé par la BEI. Qu'en sera-t-il alors de leur marge de manœuvre à l'avenir ?

L'emprunt **peut être soutenable d'un point de vue économique, budgétaire et écologique sous certaines conditions**¹⁴ (état de l'environnement, efficacité des investissements, niveau de fiscalité). Il convient de le mobiliser pour des dépenses structurantes, d'investissements matériels ou immatériels, et celui-ci est nécessaire pour accompagner les transitions écologiques et énergétiques. Ces premiers points appelleraient **à développer un autre rapport à la dette et à ses composantes**, ainsi que d'autres indicateurs et modalités de débat pour suivre son évolution au regard de ce pour quoi elle est mobilisée.

A noter également que, dans ce contexte, la santé financière et les **capacités de désendettement relatives entre collectivités et niveaux de collectivités** sont scrutées afin de mettre en lumière les marges de manœuvre disponibles de ces dernières et aux différents échelons.

¹² Taux de couverture, par les recettes tarifaires, des dépenses d'exploitation des services de mobilité en 2024 (Comité des partenaires, 2026).

¹³ A noter cependant que d'autres parties prenantes ont ou ont pu y être associées : comité des partenaires Mobilités, groupes de travail avec les lycées ou encore Commission consultative des services publics locaux (CSPL).

¹⁴ M. Fodha, L. Dispa, M. Davin, T. Seegmuller. « Financer la transition écologique par la dette publique, c'est possible. », 2025.

3. Préconisations pour faire évoluer les ressources régionales

Au terme de son analyse, le CESER propose des préconisations opérationnelles pour aller vers des ressources budgétaires mieux adaptées à l'exercice des compétences des Régions :

1. Tout d'abord, il présente **un ensemble de principes** construits et discutés collectivement tout au long de l'étude, dans l'objectif de guider les choix à réaliser ;
2. Ensuite, il propose un premier ensemble de préconisations pour **tenter d'agir sur la situation dans son ensemble, contribuer à faire changer le système des finances publiques**, et donc les ressources régionales. C'est ici que se trouvent les principaux leviers pour faire évoluer les ressources des Régions selon les points d'influence qu'elles peuvent trouver ;
3. Il énonce également un ensemble de préconisations destinées à **gérer la situation telle qu'elle se présente actuellement**, au travers d'éléments sur lesquels la Région Bretagne peut avoir une prise directe.

3.1. 5 principes comme guides vers des ressources régionales plus adaptées

Dans un contexte marqué par la grande complexité du débat, la sensibilité de certains sujets liés à la fiscalité ou à la tarification, mais aussi par une urgence à agir, le CESER s'est attaché à définir **des principes** traduisant **les conditions fondamentales à respecter** pour que la Région puisse disposer de ressources budgétaires adaptées à la mise en œuvre de ses compétences et aux transitions à engager.

Volontairement généraux, ces 5 principes doivent servir **de guide**, de repère, de référentiel lors des réflexions, débats et mises en place d'actions concrètes sur le sujet des ressources régionales. Une première application de ces principes a été réalisée pour appuyer la formulation des recommandations de cette étude. Mais au-delà, le CESER **invite le Conseil régional, les autres acteurs institutionnels de même que les organisations de la société civile à s'en saisir pour avancer de manière ouverte et constructive dans les débats sur les ressources budgétaires.**

Principe 1 - Information et capacités :	<i>Donner les informations adaptées et les capacités aux différents acteurs de s'approprier pleinement le sujet des ressources budgétaires, individuellement et collectivement ; plutôt que des informations lacunaires ou peu appropriables, dans des cadres trop restreints ou sous des formes trop techniques.</i>
Principe 2 - Vision globale et temps long :	<i>Structurer les ressources dans un cadre global pluriannuel ; plutôt que de les considérer et les remettre en cause annuellement ou par à-coups, et subir l'incertitude.</i>
Principe 3 - Autonomie et responsabilité :	<i>Asseoir les ressources de la Région sur une réelle autonomie et responsabilité financière et fiscale, prenant en compte ses spécificités, tout en bénéficiant et contribuant à la péréquation nationale ; plutôt que des ressources accentuant la dépendance de la Région à l'État et la privant de toute possibilité de péréquation.</i>
Principe 4 - Juste contribution :	<i>Mobiliser des ressources auprès des acteurs concernés par les politiques et services financés (usagers, citoyens, entreprises, contribuables...), dans le respect de leurs capacités et moyens ; plutôt que de mobiliser des ressources trop éloignées du territoire ou ne mobilisant pas à un bon degré les différents acteurs.</i>
Principe 5 - Réponse aux enjeux :	<i>Définir des ressources diverses et dynamiques adaptées aux financements des politiques régionales, à la réponse aux enjeux sur ses champs de compétences, et à la réussite des transitions écologiques et énergétiques ; plutôt que de sacrifier la réponse à certains enjeux au regard de ressources contraintes.</i>

3.2. Contribuer à l'émergence d'un nouveau système de finances publiques

La Région possède des points d'accroche, d'influence, qui peuvent contribuer à faire évoluer les ressources régionales :

1. Porter un scénario partagé d'évolution des ressources régionales

A destination de : Région Bretagne, et autres Régions, Régions de France ; État en Région ; CESER ; acteurs de la recherche ; parlementaires nationaux et européens...	S'appuie principalement sur le(s) principe(s) : 1. Information et capacités ; 2. Vision globale et temps long ; 3. Autonomie et responsabilité ; 4. Juste contribution ; 5. Réponse aux enjeux
---	---

L'une des manières de faire évoluer les ressources régionales est de définir et porter collectivement un scénario crédible et partagé d'évolution des ressources régionales. Si peu de temps reste disponible, les échéances des élections présidentielles de 2027 paraissent comme une fenêtre d'opportunité pour porter ces propositions dans le débat public.

Le CESER est convaincu que la Région Bretagne peut jouer un rôle moteur dans la formulation et le portage collectif de ce nouveau scénario, comme elle a pu le faire sur le sujet de la fiscalité ou de l'autonomie par le passé. Il s'agirait ici d'y entrainer une large coalition d'acteurs publics et privés : autres Régions, voire autres niveaux de collectivités, élus locaux, parlementaires, acteurs de la recherche, société civile... Selon le CESER Bretagne, ce scénario devrait notamment contenir les éléments clés suivants :

- **Revoir le cadre de gouvernance État – Collectivités territoriales** en matière de finances publiques locales, afin de répondre au problème fondamental, celui de la gouvernance financière publique et de ses espaces de régulation et de mise en cohérence. Ce nouveau cadre devra être fondé sur un réel dialogue et partenariat de confiance, devant permettre de poser un diagnostic, des engagements communs, ainsi qu'une véritable contractualisation contraignante. Au niveau régional, continuer à mobiliser la Conférence territoriale de l'action publique (CTAP) pour coordonner les réflexions et actions sur les ressources entre collectivités bretonnes ;
- Il s'agira en effet de **fixer des engagements pluriannuels** concernant les ressources régionales, un véritable pacte de stabilité permettant aux Régions de bénéficier de davantage de certitudes, a minima sur une période de 3 ans, notamment concernant les transferts de l'État et la fiscalité régionale pouvant être déployée. Ces engagements pourraient utilement comporter **des déclinaisons sectorielles** sur les périmètres de compétences où la Région est cheffe de file, et sur ses investissements dédiés à la transition écologique et énergétique. Ils pourraient se traduire dans une loi de finances dédiée aux collectivités qui aurait l'avantage de les formaliser de manière synthétique ;
- **Questionner les limites à la mobilisation de l'emprunt** par les collectivités territoriales ;
- **Garantir un panier de ressources mixte** intégrant un minimum d'autonomie financière et fiscale des Régions, s'articulant notamment autour d'une fiscalité régionale renouvelée renouant le lien démocratique par l'impôt entre les citoyens, les entreprises et les collectivités. A ce titre, il serait nécessaire de revoir la définition et le contenu de l'autonomie financière et fiscale des collectivités dans l'article 72-2 de la Constitution.

Cette fiscalité renouvelée pourrait **s'articuler autour d'un ensemble de leviers** donnant à chaque Région les capacités de les mobiliser ou non, selon leurs choix, les enjeux rencontrés sur leur territoire, leurs spécificités et les compromis trouvés localement pour leur déploiement. Il s'agirait notamment :

- de privilégier une fiscalité régionale combinant une « **base large et taux faible** », favorisant son acceptabilité, et **croisant fiscalité de stock** (dont la base fiscale varie peu dans le temps, exemple des surfaces foncières) **et de flux** (dont la base fiscale sera plus sensible à la conjoncture, exemple de la consommation) afin de faciliter sa résistance aux chocs conjoncturels ;
- **d'ouvrir aux Régions le droit aux fiscalités locales et taxes existantes en lien avec leurs compétences** : taxe de séjour additionnelle, taxe sur les éoliennes en mer par exemple. Une attention particulière devra être portée à **associer pleinement les parties prenantes** (collectivités, acteurs socio-économiques, citoyens, usagers...) à **cette initiative**, notamment les actuels bénéficiaires de la taxe sur les éoliennes

en mer, ou encore les professionnels du tourisme concernant la taxe de séjour additionnelle. Ce cadre de dialogue pourrait utilement se poursuivre une fois ces fiscalités mises en place, dans un cadre de suivi et analyse de leurs usages et répercussions sur le territoire et sur les dynamiques territoriales ;

- **de renouer plus largement avec une base de fiscalité territoriale directe**, en lieu et place d'une partie des transferts de l'État, comme c'était le cas précédemment avec les taxes foncières et/ou économiques, quitte à ne donner un pouvoir de taux limité que sur l'une d'entre elles à chaque échelon de collectivité, et dans un cadre de péréquation nationale. Difficile ici de se prononcer parmi les propositions existantes dont la ou les plus pertinentes seraient à choisir et affiner dans le scénario retenu, et ne pouvant s'inscrire que dans une révision globale de la fiscalité locale.

2. Sensibiliser à cette thématique auprès d'une diversité de cibles

A destination de : Région Bretagne, et autres Régions, Régions de France ; CESER Bretagne et autres CESER ; Acteurs éducatifs et culturels	S'appuie principalement sur le(s) principe(s) : 1. Information et capacités
---	---

En premier lieu, il semble important pour le CESER de mener un large ensemble d'actions de sensibilisation sur ce sujet auprès d'une diversité de publics : citoyens, jeunes dans le cadre de leur parcours scolaire, agents, élus, parlementaires, leaders d'opinion, décideurs, ou encore journalistes etc. aux niveaux local, régional et national ; afin que ces derniers soient davantage attentifs à ces enjeux et puissent les appréhender dans leur complexité. De premiers exemples d'actions à mener sur ce sujet sont proposés dans le rapport.

3. Développer des capacités de recherche interdisciplinaire spécifiques à l'échelon régional

A destination de : Région Bretagne, et autres Régions ; Régions de France ; acteurs de la recherche	S'appuie principalement sur le(s) principe(s) : 1. Information et capacités
--	---

Au cours de l'étude, l'absence ou la moindre disponibilité de données, d'analyse ou d'études spécifiquement dédiées aux ressources budgétaires à l'échelle régionale a parfois été observée, la plupart des travaux se concentrant sur les échelons les plus locaux (communes et EPCI). Il serait ainsi opportun de développer des capacités de recherche-action interdisciplinaires spécifiques concernant les ressources budgétaires régionales, que ce soit par des programmes de recherche ou structures dédiés. Ces capacités de recherche pourraient utilement appuyer la mise en œuvre des autres préconisations de cette étude.

3.3. Gérer au mieux la situation dans un système insatisfaisant

Pour s'assurer de l'utilité de cette étude, il semblait également nécessaire au CESER de penser l'action présente, via une gestion « *au mieux* » de la situation dans un système que l'on sait insatisfaisant, en accueillant les tensions que cela peut générer et en portant soin collectivement à ce que celles-ci ne viennent pas entamer nos capacités à échanger et faire ensemble.

1. Appliquer effectivement le cadre de contractualisation et de gouvernance du CPER en Région

A destination de : Région Bretagne ; État déconcentré en Région	S'appuie principalement sur le(s) principe(s) : 1. Information et capacités
--	---

Notamment via un meilleur suivi consolidé donnant à voir le suivi des engagements de l'État déconcentré et de la Région, au global et dans ses différents volets.

2. Renforcer les capacités à gérer et valoriser collectivement le patrimoine régional

A destination de : Région Bretagne	S'appuie principalement sur le(s) principe(s) : 1. Information et capacités ; 4. Juste contribution
---	---

Le CESER préconise au Conseil régional de renforcer la gestion et la valorisation de son patrimoine, et notamment :

- **Mettre en place une évaluation du niveau de valorisation des contrats d'occupation**, pilotée par un comité pluraliste, partager ses résultats, et **mettre en place les ajustements nécessaires ou justifier** des montants lorsque des sous-évaluations sont identifiées ; ainsi **qu'un suivi pluriannuel de leurs évolutions** ;
- Faire réaliser en complément, dans les mêmes conditions, **une analyse coûts-bénéfices des retombées économiques et sociales des investissements réalisés sur son patrimoine portuaire, aéroportuaire et canaux**, afin de mettre en valeur ces retombées et constituer un point de départ à un éventuel cofinancement plus adapté et partagé ;
- Enfin, mettre plus largement en place une stratégie patrimoniale d'ensemble permettant de « **faire vivre** » et **partager ces enjeux** au-delà du seul périmètre technique et de gestion.

3. Mettre à l'agenda une politique tarifaire plus éclairée

A destination de : Région Bretagne	S'appuie principalement sur le(s) principe(s) : 4. Juste contribution ; 2. Vision globale et temps long ; 1. Information et capacités ;
------------------------------------	---

S'il ne se positionne pas ici sur le niveau des tarifs appliqués, le CESER Bretagne préconise de mettre à l'agenda et expliciter **les règles d'évolution de la tarification** des services publics régionaux. Ces derniers pourraient être présentés et débattus annuellement en session du Conseil régional, ainsi qu'avec les autres parties prenantes. Le périmètre de ce débat pourrait utilement porter sur les tarifs pour les différents services publics, leur segmentation, le niveau de prise en charge par la Région et leurs règles d'évolution dans le temps (ex. modes de calcul ou indexation des prix). Les coûts de ces derniers et leur évolution devront être mis à disposition, tout comme les autres dimensions à prendre en compte dans leur tarification.

4. Conclusion

Le CESER, via cette étude, a permis de sensibiliser et d'impliquer les représentants de la société civile dans le débat sur les ressources budgétaires régionales adaptées pour préparer l'avenir. Il a pu préciser le contexte dans lequel se déploie cette question, et dresser lui aussi des constats forts en matière de dépendance aux transferts de l'État et de faiblesse de l'autonomie financière et fiscale des Régions, qui **mettent déjà en vulnérabilité la collectivité Région et les politiques qu'elle met en œuvre**.

Face au paradoxe d'une inertie alors qu'il y a urgence à agir, le CESER propose de s'accorder **sur quelques grands principes, simples, généraux mais essentiels**, pour aller vers des ressources budgétaires plus adaptées à l'exercice des compétences et des services publics de la Région Bretagne. Il propose ensuite **deux voies opérationnelles** :

- contribuer à l'émergence d'un nouveau système de finances locales, en acceptant d'aborder le débat dans toute sa complexité ;
- gérer au mieux la situation actuelle en agissant là où la Région a davantage prise : la mise en valeur de son patrimoine et la tarification de ses services publics.

Ces deux voies ne sont pas exclusives l'une de l'autre. **En innovant sur son territoire, la Bretagne pourrait devenir davantage audible sur la scène nationale, montrer par l'exemple, et engager dans son sillon des coalitions d'acteurs variés issus du monde politique, de la société civile, de la recherche pour contribuer à un nouveau modèle des finances publiques locales plutôt que de subir la situation actuelle.**

Un panel très large de thématiques en lien avec les ressources régionales a pu être identifié, sans forcément que celles-ci aient pu être toutes approfondies dans le cadre de cette étude. Comme évoqué dans les préconisations, ce travail appelle donc à être poursuivi, complété, et préciser par la suite.

Vote sur la synthèse du CESER de Bretagne

« Quelles ressources budgétaires régionales pour préparer l'avenir ? »

Ont voté pour la synthèse : 82

Sophie JÉZÉQUEL (CRAB), Edwige KERBORIOU (CRAB), Cécile PLANCHAIS (FRSEA), Jean-Paul RIAULT (FRSEA), Jean CABARET (Confédération paysanne de l'Ouest), Frédéric POULAUD (JA), Arnaud MÉNARD (CIL), Jean-François DELEUME (Par accord IBB-FRCIVAM), Gabriel MIGNERON (CRPMEM), Anne-Françoise MENGUY (CRPMEM), Yvan-Pierre MELL (CRMA), Isabelle SUDRE (CRMA), Thierry CHAMBON (U2P), Christiane STORCK (U2P), Sylvère QUILLEROU (CNPL), David CABEDOCE (CCIR), Jean-François ESNÉE (CCIR), Michel BELLIER (MEDEF), Annie SAULNIER (MEDEF), Daniel TUNIER (MEDEF), Yannick GOUÉLOU (CPME), Yannick SAUVÉE (CJD), Philippe LAMÉ (Comité régional de la fédération bancaire française), Sandra COUGARD (Enédis), Michel-Pier JÉZÉQUEL (URSCOP), Ronan LE GUEN (Insertion), Hervé SALIOU (Pôle Images et réseaux), Fabrice AUTRIQUE (CFDT), Samuel BRICARD (CFDT), Lucie DENIS (CFDT), Carine KERDILES (CFDT), Yves LAURENT (CFDT), Danielle CHARLES LE BIHAN (CFDT), Joël LE DANTEC (CFDT), Frédéric LE GOUIL (CFDT), Catherine LONEUX (CFDT), Elisabeth MAIGNAN (CFDT), Philippe PICHON (CFDT), Maryse QUEFFÉLEC (CFDT), David RIOU (CFDT), Maryse THÉRÉNÉ (CFDT), Vincent VILARD (CFDT), Céline BONY (FO), Eric LE COURTOIS (FO), Fabrice LERESTIF (FO), Pierrick SIMON (FO), Sylvie BOURBIGOT (SOLIDAIRES), Gérard HURÉ (SOLIDAIRES), Rudolph RETIF (CFE-CGC), Pierrick LE BRIS (URAF), Annie GUILLERME (FR-CIDFF), Justine KERSALÉ (Planning familial), Laurent FONTENELLE (FCPE), Virginie TEXIER (APEL), Filipe NOVAIS (CRAJEP), Clémence GAGNEUX (Fédé B-FAGE-UNEF), Yannick MORIN (CROS), Jean KERHOAS (Nautisme en Bretagne), Marie-Martine LIPS (CRESS), Pascale QUINTON (FAS), Jean-Claude THIMEUR (Par accord URAPEI-CREAI), Marie-Christine CARPENTIER (URIOPSS), Benoît LE GALLIOT (ATD Quart Monde), Mireille MASSOT (UNAASS), Fabienne COLAS (Mutualité française), Isabelle COUÉ (MSA), Claudine PERRON (Kevre Breizh), Madeleine LOUARN (SYNDEAC), Sophie LANGOUËT-PRIGENT (Université), Philippe MOAL (IFREMER), Hervé GUYOMARD (INRAE), Jean-Pierre VAUZANGES (Action logement), Michel MORVANT (SOLIHA Bretagne), Irène AUPETIT (Bretagne Vivante), Alexis JARAUD (Bretagne Vivante), Guy LEGRAND (Eau et rivières de Bretagne), Marie-Pascale LEPETIT (Eau et rivières de Bretagne), Aude POCHON (REEB), Cécile MAISONNEUVE (Personnalité qualifiée en matière d'environnement), Arnaud BONNET (Personnalité qualifiée), Laëtitia BOUVIER (Personnalité qualifiée), Jean-François DAVIAU (Personnalité qualifiée).

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 8

Nicolas COSSON (CGT), Michel FRANCOMME (CGT), France JÉHAN (CGT), Stéphane KERGOURLAY (CGT), Ronan LE NÉZET (CGT), Lindsay MADEC (CGT), Jean-Luc PELTIER (CGT), Ronan OILLIC (FSU)

Adoptée à l'unanimité



Intervention de Mireille MASSOT

France Assos Santé

Merci aux rapporteurs pour leur présentation d'un travail qui fut collaboratif, qui aura occupé le groupe Référents Budget suivi évaluation depuis plus d'un an.

Il ne fut pas si évident de mobiliser ses membres sur un sujet qui à priori n'est pas des plus glamour !

Et pourtant ils se sont laissé embarquer dans cette aventure réflexive, sur le sujet des Ressources régionales, tout en s'interdisant de parler des dépenses !

Le temps de l'acculturation fut nécessaire et c'est parce que ce temps a été pris, respectant les questionnements, les approches divergentes, la confrontation d'avis, que nous avons pu trouver un chemin commun !

Un immense merci à Vincent Honoré pour la richesse des documents, recherches, les intervenants proposés, la pédagogie déployée, sa patience, pour que cette acculturation finisse par (presque) nous passionner tous !

Les économistes parlent de « communs » pour désigner des ressources rares et fragiles dont la gestion est organisée collectivement !

Le débat public est l'une de ces ressources fragiles dont nous devons nous saisir, prendre soin et utiliser à satiété sans crainte de l'user !

Vous avez écouté, entendu la synthèse de ces travaux brillamment présentée par David et Daniel.

Nous avons voulu, cherché à ce que le fruit de ces travaux soit accessible à toutes et tous, donne des clés de compréhension sur les ressources possibles, (plus largement sur les notions de Budget et finances publiques) nécessaires à la mise en œuvre des politiques de la Région.

Maintenant, nous pensons que notre rôle est de communiquer, partager avec le plus grand nombre de publics ce travail. Nous avons la responsabilité de le rendre désirable !

Nous tous ici, avons la chance de faire partie d'une assemblée où débattre, confronter des points de vue divergents, de nommer nos désaccords permet de les rendre productifs !

« Nous avons la chance de pouvoir conjuguer le temps long de l'approfondissement et celui de la réactivité, avec des contributions de long cours et d'autres capables d'éclairer l'actualité » (Claire Thourie)

Cette chance nous oblige : partager, faire connaître nos travaux en saisissant toutes les opportunités d'éclairer les citoyens, à commencer par nos organisations, sans à priori sur leur disponibilité à recevoir les messages. Cela suppose, de notre part, une adaptation des moyens pour « aller vers ».

« L'article 14 de la déclaration des Droits de l'homme et du citoyen de 1789 affirme : tous les citoyens ont le droit de constater, par eux-mêmes ou par leurs représentants, la nécessité de la contribution publique, de la consentir librement et d'en suivre l'emploi qui en est fait.

Les arbitrages, souvent difficiles, ne seront compris, acceptés que si les citoyens ont confiance dans les informations qui leur sont apportées, celles-là même qui participent des décisions prises. »

Les finances publiques ne sont pas le domaine réservé d'experts, de gouvernants ou de parlementaires. Elles sont l'affaire de tous !

Puisse notre travail trouver la place qu'il mérite au même titre que toutes les études produites par le CESER dans le débat public !

Discours inspirant : celui de Claire Thoury Rentrée solennelle du CESE le 8/09/26



Intervention de Gérard HURÉ

Union régionale Solidaires de Bretagne

Comme le rappelle en introduction l'étude du CESER « *Quelles ressources budgétaires régionales pour préparer l'avenir ?* », les finances publiques occupent une place singulière dans le débat démocratique en France. C'est donc à un exercice extrêmement délicat que s'est prêté le groupe de travail « suivi et évaluation des politiques publiques », tant le sujet des finances publiques locales peut s'avérer clivant.

Toutefois, malgré la diversité des opinions et des sensibilités idéologiques représentées et exprimées, le travail réalisé dans le cadre de l'étude aura permis, pour Solidaires Bretagne, de dresser l'état des lieux du financement des politiques publiques régionales.

Après avoir constaté « *un système à bout de souffle et largement décrié* », pour reprendre les termes de l'étude, il s'est agi d'observer comment les contraintes budgétaires imposées par l'État maintiennent les ressources de la Région dans un état de vulnérabilité quasi permanent, pour s'interroger ensuite sur les possibilités de s'en accommoder, à défaut de pouvoir s'en affranchir.

C'est le parti pris et la limite de cette réflexion : contribuer à l'émergence d'un nouveau système de finances publiques ou gérer au mieux la situation dans un système insatisfaisant. L'orientation des politiques publiques, le renforcement des services publics et de leur mise en œuvre n'ont pas été interrogés. Un consensus sur le volet dépense de l'action publique était improbable : il n'a pas été abordé !

De ce point de vue, l'étude a atteint son objectif. C'est ce qui justifie un vote favorable du rapport par Solidaires Bretagne et le peu d'observations sur les préconisations apportées, l'essentiel étant désormais de s'interroger sur les suites qui leur seront données.

Grâce aux échanges au sein du groupe de travail et aux auditions qui ont permis de les éclairer et de les nourrir (celles, par exemple, d'Alexis Spire, d'Alain Pariente ou de Pascale Duran-Vignerou...), ce sont les perspectives ouvertes par l'étude qu'il convient d'explorer. Le sujet des finances publiques locales et de la fiscalité en particulier ne doit pas se limiter à un débat technique : c'est un enjeu politique et territorial au cœur de l'action publique menée par les collectivités locales.

Face aux défis sociaux, économiques, climatiques et écologiques à venir, il n'est plus acceptable que la construction budgétaire annuelle se limite à un exercice d'arbitrage entre missions et programmes, et se réduise à une sous-traitance de la politique gouvernementale qui asphyxie les politiques régionales.

Pour Solidaires Bretagne, la poursuite des politiques austéritaires telle que prévue cette année encore par le Premier ministre est un acte criminel au coût humain et social dévastateur :

- à l'égard de la jeunesse qui se fait mutiler quand elle réclame plus de moyens pour les lycées ;
- à l'égard des allocataires des minima sociaux qui se font accuser de fraude aux prestations quand la majorité d'entre eux ne font pas valoir leurs droits ;
- à l'égard des salarié-e-s qui se font humilier quand elles et ils ne réclament que de quoi vivre décemment.

Et il ne suffit plus d'affirmer, à l'instar du volontarisme affiché par le Conseil régional dans son document de présentation du budget primitif 2026, que la construction budgétaire doit répondre « *aux attentes exprimées par nos concitoyens comme par les acteurs économiques pour soutenir leur activité et leur qualité de vie* » : il faut appliquer ces principes. En d'autres termes, il faut partir des besoins identifiés, suscités, voire provoqués pour définir l'ensemble des ressources à mobiliser pour y répondre.

Dans ce contexte, Solidaires Bretagne revendique la création d'un délit d'entrave budgétaire de l'État vis-à-vis des collectivités locales — un mécanisme juridique qui permettrait à la Région de recourir au déficit pour réaliser l'exécution budgétaire de ses missions et programmes, à charge pour l'État d'assumer sa responsabilité financière en le compensant.

Comme l'écrivait Solidaires Bretagne dans son avis du 2 février sur le budget primitif 2026 : « *Quand l'État fait défaut, il n'y a d'autre choix pour les collectivités que de s'y substituer afin de maintenir un haut niveau de qualité aux politiques publiques et assumer pleinement les compétences qui leur sont transférées. Il ne s'agit pas de revendiquer l'autonomie politique pour faire sécession, mais l'autonomie financière pour assurer la continuité du service public au profit de toutes et tous.* »

Il y a donc la nécessité d'une évolution réglementaire qui ne pourra se faire que dans le cadre d'une révision constitutionnelle et d'une harmonisation des structurations territoriales européennes par :

- Le renforcement du principe de libre administration avec l'introduction a minima d'une autonomie de gestion à l'article 72-2 de la Constitution.
- Le rétablissement d'une clause de compétence générale pour toutes les collectivités territoriales, adossée à une véritable subsidiarité et à une coopération renforcée entre l'État, la Région et les intercommunalités au sein des Conférences Territoriales de l'Action Publique (CTAP).

Une évolution qui n'est qu'une première étape. Pour Solidaires Bretagne, la réflexion sur les ressources budgétaires régionales ne peut s'épanouir dans le cadre de la politique de décentralisation actuelle, ni dans celui d'une démocratie représentative qui confisque la parole citoyenne et où la souveraineté populaire ne peut plus s'exercer.

Cette réflexion ne pourra donc prospérer qu'en s'inscrivant dans une refondation du système politique et juridique où le choix du modèle — régional ou fédéral — sera déterminant dans le choix des outils à mobiliser pour le financement de l'action et des politiques publiques.

Au-delà de la structure institutionnelle, la question des ressources budgétaires ne peut être décorrélée du projet de société à financer, ce à quoi l'étude ne répond que partiellement. Pour Solidaires Bretagne cette question est pourtant essentielle, car c'est elle qui va influencer la décision politique dans l'utilisation des leviers à activer par la collectivité, tarification des services, recours à l'emprunt ou fiscalité.

Dans la perspective du projet de transformation sociale défendu par Solidaires qui ambitionne la gratuité des transports publics, de la restauration scolaire et collective et de la formation professionnelle continue. La tarification des services ne peut-être une option soutenable à long terme parce qu'elle ne répond ni à l'amélioration du pouvoir d'achat, ni à la décarbonation des déplacements, ni ne donne l'accès à une qualification pour toutes et tous.

S'agissant du recours à l'emprunt, s'il devient incontournable pour financer la stratégie régionale d'atténuation et d'adaptation au changement climatique, il nécessite d'assouplir l'exigence imposée aux collectivités par la banque européenne d'investissement (BEI) concernant leur capacité de désendettement et de reculer la durée du plafond actuel, conditions impératives pour réussir une transition écologique de rupture.

Sur le point fiscalité, Solidaires Bretagne partage plusieurs des préconisations de l'étude exposées au point 3 de la synthèse « porter un scénario partagé d'évolution des ressources régionales » (panier de ressources mixtes, droit aux fiscalité locales, fiscalité ancrée dans les territoires...). Sans dérouler l'intégralité de son cahier revendicatif en

matière de fiscalité, Solidaires Bretagne souhaite poser 3 principes élémentaires pour initier une réforme de la fiscalité qui soit juste, utile et solide.

Une fiscalité juste : qui s'appuie en préalable sur une meilleure répartition des richesses, qui facilite l'appel aux capacités contributives de l'ensemble des acteurs économiques et qui mettent un terme à la régressivité de l'impôt.

Une fiscalité utile : qui permette de répondre aux besoins des populations en matière de santé, d'éducation, de logement, d'alimentation... qui prépare à l'urgence climatique et aux bouleversements qu'elle va occasionner et qui redonne aux services publics les moyens de répondre efficacement à ces demandes.

Une fiscalité solide : qui soit ancrée localement et débattue démocratiquement, qui soit territorialement solidaire et redistributive. Il ne s'agit pas de permettre aux collectivités de « lever l'impôt » mais de renouer avec une fiscalité directe à pouvoir de taux, comme préconisé dans le rapport.

Enfin pour répondre à la conclusion de l'étude, il ne convient pas de choisir entre 2 voies opérationnelles, contribuer à l'émergence d'un nouveau système ou gérer au mieux la situation actuelle mais bien d'opérer une rupture avec le modèle institutionnel actuel pour avoir un avenir !



Intervention de Frédéric LE GOUIL

Union régionale interprofessionnelle de la CFDT Bretagne

La CFDT remercie les deux rapporteurs David RIOU et Daniel TUNIER ainsi que le chef de pôle Vincent Honoré, les membres du groupe de travail, pour la conduite de cette étude particulièrement riche.

La CFDT souhaite aujourd'hui attirer votre attention sur une question essentielle pour l'avenir de nos territoires : les ressources financières des régions et les moyens dont elles disposent pour exercer pleinement leurs missions de service public.

Les régions jouent un rôle majeur dans notre quotidien. Elles interviennent dans les transports, la formation professionnelle, les lycées, le développement économique et l'aménagement du territoire.

Pourtant, nous constatons que les collectivités territoriales sont confrontées à des contraintes budgétaires croissantes, alors même que les besoins de la population augmentent.

Pour la CFDT, il est indispensable que les régions disposent de ressources suffisantes, stables et pérennes pour assurer leurs compétences et répondre aux attentes des citoyens.

Nous considérons que les services publics ne doivent pas devenir la variable d'ajustement des politiques budgétaires.

Malheureusement le projet National de budget 2027 ne va pas dans ce sens et annonce déjà que les collectivités seront appelées à un effort de 5,4 milliards d'euros. Cela va obliger, une fois encore la Région Bretagne, comme les autres régions, à faire des choix.

Derrière chaque décision financière, il y a des agents publics, des usagers, des familles, des jeunes en formation et des personnes qui ont besoin d'être accompagnées.

La question des ressources financières est donc aussi une question sociale et humaine.

La CFDT défend plusieurs exigences.

Premièrement, garantir des ressources financières durables aux régions. Les collectivités doivent pouvoir anticiper leurs dépenses et construire des politiques publiques sur le long terme, sans dépendre en permanence de décisions budgétaires incertaines.

Deuxièmement, préserver la qualité des services publics. Les contraintes financières ne doivent pas se traduire par une dégradation des conditions de travail des agents, une réduction de l'offre de services ou une augmentation des inégalités entre les territoires.

Troisièmement, garantir une répartition équitable des ressources. Toutes les régions ne disposent pas des mêmes capacités financières ni des mêmes besoins. La solidarité entre les territoires doit permettre de répondre à ces différences et de garantir un accès équitable aux services publics.

Quatrièmement, associer les représentants des personnels aux décisions budgétaires. Les choix financiers ont des conséquences directes sur l'emploi, les conditions de travail et l'organisation des services. Le dialogue social doit donc être pleinement intégré aux décisions qui engagent l'avenir des régions.

Enfin, nous rappelons que l'investissement dans les services publics, la formation, les transports et la transition écologique constitue un levier essentiel de cohésion sociale et de développement territorial.

Pour conclure, la CFDT appelle à une réflexion ambitieuse sur le financement des régions, fondée sur la solidarité, la responsabilité et la justice sociale.

Nous demandons que les régions disposent des moyens nécessaires pour exercer leurs missions, garantir des services publics de qualité et préserver les conditions de travail des agents.

Parce que derrière les budgets, il y a des femmes et des hommes, des territoires et un projet de société.

Je vous remercie.



Intervention de Stéphane KERGOURLAY

Comité régional CGT de Bretagne

La CGT Bretagne, avec son abstention en bureau sur l'étude, prend acte du rajout du mot « entreprises » pages 11 et 12 dans la liste des contributeurs. Cet oubli n'aurait rien de consensuel sur cette étude.

La synthèse ne reprend pas le constat INSEE d'avant dernière région de France (hors Ile de France où les mobilités ressortent du STIF) pour les recettes par habitant, composées essentiellement de dotations d'état qui représentent 80% des recettes de toutes les régions (voir note INSEE Budgets primitifs des régions en 2025 du 29/01/2026) : la CGT revendique une contribution par habitant de l'état républicain égale quelle que soit la région habitée.

La possibilité légale de recours à l'écotaxe comme en Alsace au 01/01/2027 est tue.

La réduction de ressources publiques (flat tax, fin de l'ISF, baisse de cotisations sociales, fin de CVAE, ...) coûte plusieurs pourcents de PIB et auto organise l'indigence de l'état puis des régions.

Alors que l'écotaxe légalement existante n'est pas mentionnée, la synthèse part dans la science-fiction fiscale avec notamment la taxe additionnelle de séjour inexistante en loi française avec l'argument fallacieux « d'ores et déjà mobilisée par d'autreS régionS » alors que seulement pour les Jeux Olympiques ceci a été appliqué dans une seule région hôte des Jeux Olympiques pour financer ceux-ci. Cette revendication est issue du cahier d'acteurs Conseil régional MEDEF sans consultation d'aucune Organisation Syndicale ni partie prenante. C'est clairement une ligne rouge pour la CGT, ce tête-à-tête de la puissance publique régionale avec un seul représentant du premier collègue au CESER.

La CGT revendique les financements pour les mobilités en régions :

- capter une partie des plus-values foncières générées par les projets d'aménagement dans les transports collectifs.
- élargir à l'ensemble des régions la taxe sur les bureaux.
- appliquer le versement mobilité quelque soit le nombre de salariés et la taille de l'entreprise.
- réattribuer des éléments de fiscalité territoriale aux régions.

La conclusion sort des prérogatives du CESER : « Bretagne sur la scène nationale ... engager dans son sillon des coalitions d'acteurs variés issus du monde politique. »

Rappelons que le Sillon fût un mouvement politique dont les héritiers sont toujours actifs essayant de nous enfumer dans un Conclave retraite pour acter une LFSS rectificative refusée par plus de 90% des actifs. La CGT s'étonne donc de cette référence conclusive.

La CGT Bretagne ne votera pas cet avis.



Intervention de Annie SAULNIER

Mouvement des entreprises de France (MEDEF) Bretagne

Je m'exprime au nom du MEDEF Bretagne.

Le MEDEF Bretagne souhaite exprimer plusieurs interrogations relatives à cette étude et, plus particulièrement, sur le cadre dans lequel elle aborde la question des ressources régionales.

Le titre même de l'étude nous invite à nous demander quelles ressources budgétaires permettront à la Région de préparer l'avenir. Dans ce contexte, il nous semble important de poser une question préalable : dans un pays qui se caractérise déjà par un niveau particulièrement élevé de prélèvements obligatoires et de dépenses publiques, peut-on envisager de nouvelles ressources fiscales sans s'interroger d'abord sur le niveau global des prélèvements et sur leurs conséquences économiques ?

Cette question est d'autant plus importante que la France présente une situation singulière en Europe. Selon les données comparables d'Eurostat publiées par l'INSEE, les prélèvements obligatoires représentaient en 2024, 45,3 % du PIB en France contre 40,9 % dans la zone euro, soit 132 milliards de plus. Dans le même temps, les dépenses publiques ont représenté 57,2 % du PIB, avec un déficit public de 5,1 % et une dette publique de 115,6 % du PIB.

Dans ce contexte, la priorité ne peut pas être simplement de rechercher de nouvelles ressources publiques.

Elle doit être de mieux utiliser les ressources existantes, de maîtriser la dépense publique et, s'agissant des entreprises, de poursuivre la réduction des prélèvements qui pénalisent le plus directement leur compétitivité, leur capacité à financer nos dépenses publiques et, in fine, l'emploi.

C'est particulièrement vrai pour notre industrie minée par des handicaps structurels : niveau des prélèvements obligatoires, assiettes de prélèvements défavorables à la compétitivité.

Nous observons que le rapport indique que le VMRR « rétablit une part de fiscalité locale économique, mais sans commune mesure avec ses prédécesseurs ».

Cette présentation appelle, selon nous, une mise en perspective essentielle : pour les entreprises qui l'acquittent, le VMRR constitue un prélèvement supplémentaire assis sur la masse salariale. Autrement dit, un prélèvement supplémentaire sur le travail alors que la France détient déjà le record du niveau de prélèvements obligatoires sur ses entreprises avec pour conséquence : perte de compétitivité, désindustrialisation, et dégradation globale du niveau de vie.

Le rétablissement d'une fiscalité économique locale ne saurait donc constituer un objectif en soi. Toute nouvelle fiscalité doit également être appréciée au regard de ses effets sur le coût du travail, l'emploi, l'investissement et la compétitivité des entreprises.

Nous exprimons la même vigilance lorsque le CESER propose de « renouer plus largement avec une base de fiscalité territoriale directe », notamment en évoquant les anciennes taxes foncières ou économiques.

Cette proposition ne peut être envisagée sans fixer explicitement une règle de neutralité fiscale pour les entreprises.

Pour le MEDEF Bretagne, toute création ou réaffectation d'une fiscalité économique régionale devrait donc avoir pour contrepartie la suppression ou la diminution à due concurrence d'un autre prélèvement pesant sur les entreprises.

Il ne s'agit pas de refuser par principe toute réflexion sur l'architecture de la fiscalité locale ou sur l'autonomie financière des Régions. Mais autonomie fiscale ne doit pas signifier fiscalité supplémentaire.

Une réforme peut modifier les assiettes, l'affectation des recettes ou la répartition des pouvoirs fiscaux entre l'État et les collectivités. Elle ne doit pas conduire à augmenter le montant global des prélèvements supportés par les entreprises alors que ceux-ci devraient au contraire être réduits, ne serait-ce que pour les ramener à la moyenne de la zone euro.

Toutes les assiettes fiscales ne se valent pas économiquement.

Une fiscalité assise sur la masse salariale, les facteurs de production, le foncier industriel ou le chiffre d'affaires peut peser sur une entreprise indépendamment de ses performances économiques, indépendamment de sa rentabilité. Elle peut donc pénaliser l'investissement, l'emploi et la localisation d'activités productives.

Une réflexion sur les ressources régionales doit par conséquent intégrer non seulement la question du rendement et de l'autonomie fiscale, mais également celle de l'incidence économique de l'impôt et de ses effets sur la compétitivité.

Le rapport appelle justement à « aborder le débat dans toute sa complexité ». Nous partageons cette exigence. Mais alors il faut effectivement aller au bout de cette complexité.

Cela signifie intégrer dans le raisonnement la dépense aussi bien que la recette, la compétitivité aussi bien que l'autonomie fiscale, et les conséquences économiques d'un prélèvement aussi bien que son rendement budgétaire.

Pour le MEDEF Bretagne, toute évolution des ressources régionales devrait donc respecter quatre principes simples : ne pas augmenter le niveau global des prélèvements pesant sur les entreprises ; poursuivre la réduction des impôts de production ; privilégier les assiettes fiscales les moins pénalisantes pour l'emploi, l'investissement et la compétitivité ; et, enfin, compenser intégralement toute nouvelle fiscalité économique régionale par la diminution ou la suppression d'un autre prélèvement supporté par les entreprises.

Préparer l'avenir de la Bretagne nécessite bien entendu de permettre à la Région d'exercer efficacement ses compétences et d'investir.

Mais préparer l'avenir, c'est aussi préserver et renforcer la capacité des entreprises bretonnes à investir, à produire, à recruter et à créer de la valeur sur notre territoire.

Je vous remercie de votre attention.